



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le 22 FEV. 2022

ARRÊTÉ

portant autorisation de dérogation de passage
montée du Cimetière et chemin du Picarlet

N° Départ : 267/2022/95/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** La demande en date du **17/02/2022**
- de **monsieur WEYER**, 327 chemin du Picarlet à Solliès-Pont
 - pour **les entreprises BONIFAY et DA SILVA Location**,
 - description des véhicules : **camions toupie 19 tonnes**,
 - nature du transport : **livraison de béton**,
 - nombre de passage : **4, entre le 11/04/2022 et le 15/04/2022.**
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,
- Considérant** qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, **montée du Cimetière et chemin du Picarlet à Solliès-Pont.**

arrête

- Article 1 :** Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée aux **entreprises BONIFAY et DA SILVA Location**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- nombre de passage : **4, entre le 11/04/2022 et le 15/04/2022, montée du Cimetière et chemin du Picarlet à Solliès-Pont.**
- Article 2 :**
- le poids total en charge ne dépassera pas 19 tonnes,
 - la sécurité des biens et des personnes devra être assurée, conformément aux prescriptions temporaires.
- Article 3 :** Dispositions relatives aux tiers :
- **les entreprises BONIFAY et DA SILVA Location** seront tenues pour seules et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
 - tous dégâts occasionnés **montée du Cimetière et chemin du Picarlet** et leurs accotements, seront à la charge des **entreprises BONIFAY et DA SILVA Location.**
- Article 4 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - l'intéressé.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le